



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/48/911  
29 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Points 8 et 98 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES  
CATASTROPHES NATURELLES

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 1 du 18 mars 1994, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision ci-après :

L'Assemblée générale décide que les représentants désignés par des membres associés des commissions régionales peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, à ses préparatifs et, selon qu'il conviendra, à tout autre comité ou groupe de travail.

2. Pour que l'Assemblée générale puisse donner suite à cette recommandation du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, il y aura lieu de reprendre le point 98 de l'ordre du jour (Décennie internationale sur la prévention des catastrophes naturelles).

-----